















































































## PRESENTATION DES ACTIONS

---

### ACTION N° 1 : Pilotage de la Stratégie ministérielle

Cette action recouvre :

- Le pilotage de la politique publique du Ministère et le suivi de son exécution
- Le contrôle et le suivi de la régularité de l'activité de l'ensemble des services du Ministère

L'opération vise particulièrement la performance, l'action administrative et la lisibilité des politiques publiques du ministère

Cette action est placée sous la tutelle du Ministre et est dirigée par le Directeur de Cabinet. L'autre entité concernée par cette action est l'Inspection Générale des Services.

### ACTION N° 2 : Coordination administrative

Elle est mise en œuvre par le Secrétariat Général et est dirigée par le Secrétaire Général.

Cette action recouvre :

- la coordination de l'action administrative du Ministère ;
- la coordination des programmes transversaux et la mise à contribution de l'ensemble des directions du ministère ;
- l'expertise et les compétences relatives aux domaines de l'administration, des finances, de la comptabilité, de la gestion des ressources humaines, du patrimoine immobilier, des moyens généraux, des systèmes d'information et de la communication ainsi que de la documentation-archivage, de la production des données statistiques, du juridique.

Les autres entités mobilisées sont : la Direction de la Coopération Culturelle, la Direction Centrale des Ressources Humaines, la Direction Centrale des Affaires Financières, la Direction Centrale des Systèmes d'information, le service du courrier, la Direction Centrale des Archives et de la documentation, la Direction Centrale des Statistiques et des Etudes ; la Direction Centrale de la Communication et la Direction des Services Provinciaux,

Le texte d'orientation qui présente les politiques à mettre en œuvre et l'organisation administrative prévue à cet effet est :

Le décret n° 569 /PR/MCAEC du 23/11/2015.